

S.P.R.B. - B.D.U.  
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DMS SV/2283-0028/01/2016-305 PU  
DU 10/PFU/602376  
N/réf. : AA/AH/JET/2.4/s.595  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** JETTE. Place Cardinal Mercier, 1. Demande de permis unique portant sur la mise en lumière de l'ancienne maison communale. Avis conforme de la CRMS.  
*Dossier traité par S. Valcke, DMS, et par Fr. Guillan-Suarez, DU.*

En réponse à votre courrier du 27 octobre 2016 sous référence, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable** rendu par la CRMS en sa séance du 9 novembre 2016, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise la mise en lumière de l'ancienne Maison communale de Jette, classée par arrêté du 13/04/1995 pour sa façade à rue, sa tour, ses toitures, sa charpente et son escalier monumental. Le bâtiment de style néo-Renaissance flamande a été réalisé entre 1899 et 1901 sur les plans de l'architecte Jules Van Ysendyck.

La demande fait suite au réaménagement de la place Cardinal Mercier et s'inscrit dans le projet global de mise en lumière des monuments qui l'entourent : la maison communale, la gare de Jette, également classée, ainsi que l'église Saint-Pierre. Le dossier a fait l'objet d'un avis préalable de la CRMS du 12/11/14, suivi d'un test d'éclairage organisé le 15/12/2015. La mise en lumière actuellement proposée se compose de :

- la projection de halos de lumière sur les façades au moyen de projecteurs fixés sur un mat existant dans le parc Garcet ainsi que sur la façade d'un bâtiment en vis-à-vis (blanc chaud - 3000K°);
- l'éclairage de la partie haute de la tour par une lumière rasante produite par des rails de LED fixés en périphérie de la tour, à hauteur du balcon supérieur, éclairant les balustres du balcon à contre-jour (blanc chaud - 3000K°) ; la toiture est éclairée depuis les rives (LED blanc neutre 4000K°) ;
- la mise en valeur du porche d'entrée par un éclairage indirect au moyen de quatre projecteurs situés aux quatre angles du plafond ; l'éclairage à contre-jour des balustres du balcon du porche ainsi que l'illumination de son fronton au moyen d'un rail de LED posé à sa base.

**Le concept d'éclairage qui fait l'objet de la demande permet la mise en valeur nocturne du bien classé, tout en limitant au maximum l'impact visuel et matériel de l'installation sur le bâtiment. La CRMS se prononce dès lors favorablement sur la demande.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : BDU-DMS : S. Valcke  
BDU-DU : Fr. Guillan-Suarez